

# DECLARATION DE SINISTRE

Suite aux orages du 18 mai 2022, les élus et agents communaux sont intervenus à de nombreux endroits de la commune.

Afin de déposer un dossier de demande de classement en catastrophe naturelle de la commune, il est important de faire remonter vos dommages subis et entraînant une déclaration auprès de votre assurance.

**Vous devez déclarer vos dégâts à votre assurance et à la mairie le plus rapidement possible.**

Il est donc important de **déclarer rapidement votre sinistre en mairie** pour que celle-ci puisse engager cette procédure de reconnaissance.

Fournissez un dossier incluant la description du sinistre, la date et l'heure de survenance, la liste des dommages et des biens endommagés.

N'hésitez pas à ajouter des photos permettant d'étayer vos déclarations.

Vous pouvez déposer le dossier en mairie ou le transmettre par mail à

[mairie-saintpons-ubaye@orange.fr](mailto:mairie-saintpons-ubaye@orange.fr)



**Madame la Maire de Saint-Pons**  
**Dominique OKROGLIC**